



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

SOUSCRIPTEUR: FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

21/25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON 75680 PARIS cedex14

CONTRAT GROUPE ASSURANCE N°262938/C

ASSURE: MARCQ JUDO

7 RUE DES ENTREPRENEURS, 59700 MARCQ EN BAROEUL

N° AFFILIATION: 590630

DATE DE VALIDITE: Du 01/09/2024 au 31/08/2025

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré pour ses activités.

La garantie a notamment pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance édictée par l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et des décrets n° 93-392 du 18 mars 1993, n° 2003-371 du 15 avril 2003 et 2007-1133 du 25 juillet 2007 pris pour son application (articles L. 321-1 à L. 321-9 et L. 331-9 à L. 331-12 et R. 331-30 du Code du sport).

Cette assurance s'applique tant à l'égard des tiers en général qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement, pour les dommages d'Incendie, d'Explosions, de Dégâts des Eaux, Bris de Glaces, Dégradations et Vandalisme.

MONTANT DES GARANTIES (par sinistre):	
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	20 000 000 €, sans excéder :
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 €
Responsabilité Travaux - Après livraison	5 000 000 € (par année d'assurance)
Atteintes accidentelles à l'environnement	2 000 000 €
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des	3 000 000 €
Locaux	
Dommages aux biens confiés	2 000 000 €

FRANCHISE: Dommages matériels entre assurés: 100 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance.

NIORT, le 07/12/2024 Pour SMACL Assurances, Francesco GUILLEMEZ A